



La ressource en eau dans l'Oise

lettre d'information de la direction départementale des Territoires de l'Oise

Économiser l'eau devient prioritaire pour tous en ces temps où la ressource se réduit.

L'équilibre doit être maintenu entre les trois usages essentiels que sont l'alimentation en eau potable des populations, le maintien des activités économiques et de la qualité des milieux aquatiques.



Tout à chacun, en réfléchissant à sa propre consommation d'eau, doit participer à cet effort de gestion de l'eau.

Pour surveiller et préserver la ressource en eau, l'État renforce ses outils de suivi.

Le comité de suivi et de gestion de la ressource en eau dans l'Oise, présidé par le Préfet, s'est une nouvelle fois réuni le 7 juin afin d'analyser la situation de la ressource en eau pour le département et de proposer des mesures concrètes.

Après l'avis du comité de suivi de la ressource en eau, un nouvel arrêté préfectoral réglementant l'usage de l'eau dans le département de l'Oise a été pris par le préfet le mercredi 14 juin 2011.

En cette fin de 2^{ème} trimestre 2011, l'état de la ressource en eau est préoccupant sur l'ensemble du département. Le mois de mai a été marqué par la persistance de la sécheresse avec notamment des températures supérieures de 2 degrés de la normale saisonnière. Les précipitations de Printemps (de mars à mai) avoisinent les 20% de la normale. Sur Beauvais, le déficit pluviométrique stagne à 90% et n'a jamais été aussi marqué depuis la création de la station de mesures en 1945. La réserve en eau des sols ne représente à peine que 10% de la normale. Les précipitations de ce début juin ont été très hétérogènes sur le département. Elles n'ont eu que peu d'impact sur le déficit généralisé en eau.

Les données de l'Oise sont similaires aux données nationales. Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département s'est renforcé.

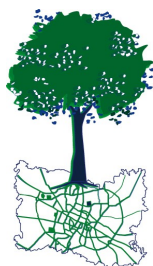
Ainsi on note par exemple à Beauvais un déficit de 23% en janvier, 58% en février, 74% en mars, 95% en avril pour atteindre 95,5% fin mai, par rapport aux normales pluviométriques mensuelles respectives. Le débit des cours d'eau, directement lié aux précipitations, a continué de baisser sur tous les cours d'eau du département.

Concernant les nappes, de janvier à mai on observe une remontée légère de leur niveau qui reste stable ou en très légère hausse, mais néanmoins inférieur à la normale de fin d'hiver.

La période de recharge hivernale étant close, l'état de la ressource en eau est désormais lié à la pluviométrie.



Un nouvel arrêté préfectoral réglemente l'usage de l'eau dans le département.

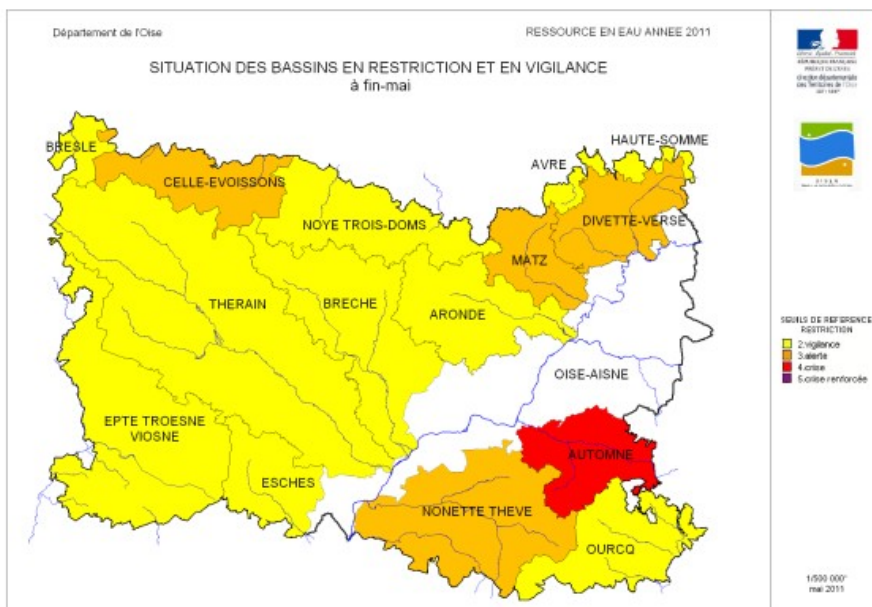


Vigilance et restrictions : le département étend les mesures et passe au rouge.



5 bassins sont désormais soumis à

des mesures de restriction et 8 sont placés en vigilance.



En fonction de l'évolution de la situation hydrographique des différents bassins de l'Oise, il a été présenté au comité de suivi et de gestion de la ressource en eau du 7 juin 2011, les mesures de restrictions à appliquer. Un nouvel arrêté préfectoral reprend les mesures de celui du 20 mai 2011 et place le bassin de la Divette-Verse en alerte.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent pour les communes concernées figurent dans l'arrêté.

Préservez, ensemble, la ressource en eau

Tous les participants du comité de suivi et de gestion de la ressource en eau, maires, acteurs économiques, associations, administrations, sociétés de distribution des eaux, ont rappelé, combien il était fondamental de maintenir une vigilance sur l'ensemble du département, d'adopter des mesures volontaristes et de développer des attitudes citoyennes vis à vis de la ressource en eau.

L'eau doit être utilisée de façon raisonnée afin de prévenir des situations difficiles, déjà présentes dans les rivières avec des assècs plus précoces et dans certains secteurs économiques comme l'agriculture.

Il est important de tous se mobiliser, collectivités, particuliers et acteurs économiques.

Les efforts accomplis ces dernières années ont déjà permis des réductions de consommation notables jusqu'à 30% dans tous les domaines (entreprises, industriels et monde agricole). Les mesures citoyennes restent à poursuivre chez les particuliers, dans l'ensemble du département, en anticipant les mesures de restrictions et notamment :

La situation de vigilance est émise pour les bassins du Thérain, de L'Avre-Noye-Trois-Doms-Haute-Somme (bassin Artois-Picardie), de l'Ourcq, de la Bresle, de l'Esches et dernièrement de l'Aronde, de l'Epte-Troène et de la Brèche.

La situation d'alerte est déclarée pour les bassins de la Celle-Evoissons, du Matz et de la Nonette-Thève et nouvellement de la Divette-Verse.

La situation de crise est maintenue pour le bassin de l'Automne.

en évitant :

le lavage des véhicules, le remplissage des piscines, des bassins et des plans d'eau, l'arrosage des jardins, des massifs floraux, des pelouses,

et en privilégiant :

des essences végétales locales, un paillage des massifs végétaux, des systèmes de récupération des eaux de pluies, des appareils électroménagers économes en eau.

Tout à chacun en réfléchissant à sa propre consommation doit participer à cet effort de gestion de l'eau.



Seule une utilisation raisonnée de l'eau permettra de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable et la survie de la faune aquatique dans nos rivières.

Retrouvez l'ensemble des éléments sur le site de la DDT de l'Oise : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

La gestion de la ressource en eau

Les éléments de langage :

Arrêté cadre :
Un arrêté cadre sécheresse définit les seuils d'alerte et de crise au niveau départemental, et fixe les mesures de limitation ou d'interdiction à prendre.

Comité de suivi et de gestion de la ressource en eau :
Présidé par le préfet, ce comité analyse la situation et propose des mesures concrètes.

Arrêté sécheresse :
En cas de situation avérée de sécheresse, des arrêtés préfectoraux sont mis en place pour limiter provisoirement les usages de l'eau et préciser la nature des limitations et des interdictions en fonction de la gravité de la sécheresse.



Directeur de la publication :
Philippe Guillard

Réalisation :
DDT de l'Oise
Boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais Cedex
ddt@oise.gouv.fr
www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Date de publication :
juin 2011

